

## LA GRANDE PROPRIETE FONCIERE OU LES LATIFUNDIA DE L'AFRIQUE ROMAINE SOUS LE HAUT-EMPIRE

Par Moustapha GOMGNIMBOU\*

### RESUME

Cet article consacré aux *latifundia* de l'Afrique romaine tente de mettre en évidence les conditions socio-économiques et politiques qui permirent la naissance de la grande propriété agraire en Afrique et de connaître l'identité, puis la position sociale des propriétaires de ces domaines. Il permet de tirer les conséquences que cette structure agraire a pu entraîner pour l'agriculture africaine.

**MOTS CLES :** Afrique romaine - Latifundia - Conditions socio-économiques et politiques - Conséquences.

### "THE LARGE LANDED PROPERTY OR THE LATIFUNDIANS OF ROMAN AFRICA UNDER THE "UPPER-EMPIRE."

### ABSTRACT

This article on the *Latifundians* of Roman Africa tries to display the socio-economic and political reasons which allowed the birth of the large agrarian property in Africa and to be acquainted with the identity, then the social status of the owners of these properties. It allows to draw the consequences that this agrarian structure could have entailed for African agriculture.

**KEY-WORDS :** Roman Africa - Latifundians - Socio-economic and political reasons - Consequences.

### INTRODUCTION

La grande propriété foncière ne date pas seulement des époques médiévale et moderne. Même de nos jours, la plupart des terres de l'Amérique Latine sont accaparées par quelques grands propriétaires. C'est en particulier le cas du Pérou, où les grands domaines ou *hacienda* s'étendent dans la région du haut plateau du Punon.

En fait, c'est dès l'Antiquité greco-latine, que la grande propriété fit son apparition. Pour le cas spécifique de l'Afrique romaine, l'apparition de la grande propriété semble étroitement liée à la dégradation de la situation agraire de Rome au premier siècle avant notre ère. Cependant, nous ne pouvons examiner la question sans avoir auparavant rappelé brièvement les circonstances historiques, socio-économiques et politiques qui permirent l'installation des Romains sur ce continent.

La constitution du domaine africain de Rome débuta longtemps après la chute de Carthage en 146 avant J.C. En effet, après la défaite carthaginoise, les Romains ne se sont pas immédiatement intéressés à l'Afrique du Nord. Pour que Rome prenne pied en Afrique, il a

fallu l'intervention de facteurs nouveaux. Ces facteurs sont étroitement liés à l'évolution sociale et économique interne de Rome. En fait, les guerres de conquêtes ont largement perturbé la production agricole de Rome. Il s'en suivit une grave crise agricole durement ressentie par la population rurale. Une partie de cette population avait du mal à assurer sa subsistance en tant que citoyen et en tant que soldat. Pour tenter de résoudre la crise agraire, diverses mesures furent successivement proposées par Tibérius Gracchus et Caius Gracchus. C'est également dans ce cadre, qu'il faut placer l'œuvre sociale de Jules César. C'est cette conjoncture interne, liée à l'impérialisme même de Rome, qui devait pousser les Romains à prendre pied en Afrique.

Ce fut alors d'une manière progressive que l'Afrique romaine se forma. En effet, le dernier royaume nord africain n'a chuté qu'en 40 après J.C. La défaite de ce royaume mettait fin à l'indépendance des Etats de l'Afrique du Nord antique. Elle livrait en outre à Rome, de nouveaux territoires à exploiter. Dès lors, et jusqu'à l'invasion vandale au Ve siècle de notre ère, les Romains restèrent maîtres de l'Afrique du Nord.

Pour mieux exploiter le domaine ainsi conquis, Rome l'organisa d'abord administrativement. Ainsi, à l'époque impériale, l'Afrique du Nord comptait quatre provinces (voir carte de l'Afrique romaine, P. 3). Il s'agissait de la Proconsulaire, comprenant la Tripolitaine, la Tunisie actuelle et une bande de terrain qui aujourd'hui appartient à l'Algérie. Après la Proconsulaire, venait la Numidie, limitée à l'Ouest par l'Oued et Kébir. De cette Oued à la Moulouya s'étendait la Maurétanie Césarienne. A l'ouest de la Moulouya, venait la Maurétanie Tingitane avec pour limite occidentale l'océan. C'est dans ces cadres historique et géographique, que nous comptons étudier la grande propriété foncière de l'Afrique romaine. Il s'agit de déterminer les conditions qui permirent la formation de la grande propriété et ensuite, les différents types de grandes propriétés qui existaient dans l'Afrique romaine.

## I — FORMATION DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ DANS L'AFRIQUE ROMAINE

Après la chute de Carthage tout le territoire punique fut approprié par Rome. Le sol fut déclaré *Ager Publicus*. L'étendue de l'*Ager Publicus* n'était pas fixe. Elle s'agrandissait au rythme de l'avance de la conquête du territoire africain. Ainsi, l'annexion d'une bonne partie du royaume de Juba, en 46 avant J.C, et la formation de l'*Africa Nova*, figurent au titre des facteurs qui ont favorisé l'agrandissement du domaine public de Rome en Afrique. C'est sur cet *Ager publicus* que vont se constituer les grandes propriétés de l'Afrique romaine.

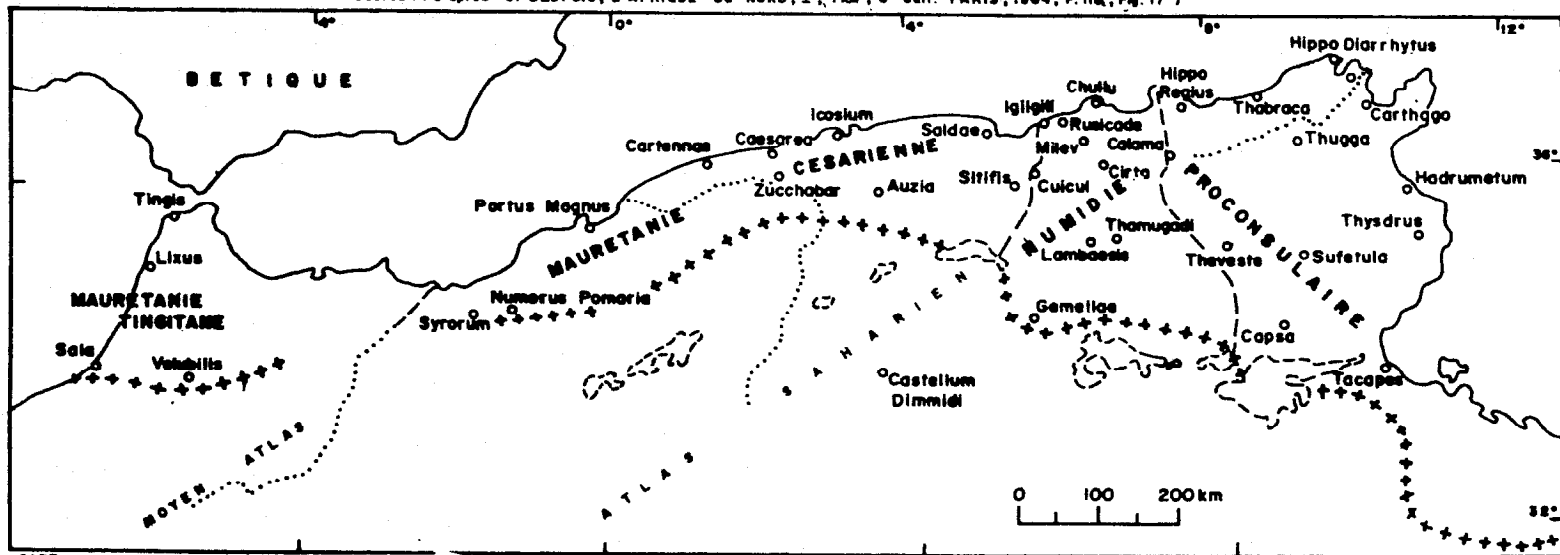
Pourtant, les Anciens de l'avis de Pline qui nous signale que c'était également l'opinion de Virgile, trouvaient les petites et moyennes propriétés plus rentables que les grandes. C'est pourquoi, Pline recommandait qu'on sème sur une petite surface que l'on peut bien labourer. Or, dans la pratique, les Anciens ne semblent pas avoir respecté ces conseils. En effet, il existait un peu partout de grandes propriétés dans l'Antiquité. Il en existait en Italie, notamment en Campanie et en Grèce, précisément à Athènes.

Pour ce qui est de l'Afrique romaine, c'est Pline qui le premier, signala l'existence de la grande propriété dans cette province. Dans un passage de son *Histoire Naturelle*, l'auteur dénonçait la grande propriété qui, selon lui, a entraîné la ruine de l'agriculture italienne. Il ajoute que ce mal avait gagné l'Afrique où six propriétaires détenaient à eux seuls la moitié du territoire.

Il ne fait aucun doute, que cette indication de Pline rend bien compte de la situation

# L'AFRIQUE ROMAINE AU III<sup>e</sup> SIECLE DE NOTRE ERE

Source : ( d'après J. DESPOIS, L'AFRIQUE DU NORD, I, PUF, 3<sup>e</sup> édit. PARIS, 1964, P. 118, Pl. 17 )



CARTOGRAPHIE DU CNRS

o Ville

— Limite de l'Afrique Romaine

- - - Limite de Province

+ + + + + Limite de l'extension Romaine

PROPRIETE FONCIERE OU LATIFUNDISIA

agraire de l'Afrique à l'époque. Le fait que ce soit le seul exemple choisi par Pline le confirme. Par ailleurs, Pline a été procurateur dans les années 70/72 en Afrique. Il connaissait donc la situation agraire de cette province. En outre, le témoignage de Pline est renforcé par une autre indication : ridiculisé par Pétrone, un affranchi du nom de Trimalcion, parlant de ses domaines, semble indiquer qu'il possède de vastes propriétés en Afrique.

Les grandes propriétés semblent donc assez nombreuses en Afrique dès le premier siècle de notre ère. C'est la raison pour laquelle J. Kolendo estime que la grande propriété devait jouer un grand rôle dans la structure agraire de l'Afrique romaine durant cette période. En fait, la grande propriété de l'Afrique romaine possédait des caractéristiques très originales. Les grands domaines y étaient plus nombreux et plus importants que partout ailleurs. En Grèce par exemple, les grands propriétaires ne disposaient pas de surfaces s'étendant d'un seul tenant. Leurs domaines étaient formés de nombreux petits lots, fort éloignés les uns des autres.

Par contre, l'Afrique romaine avait de vastes propriétés avec des limites précises et s'étendant d'un seul tenant.

Une autre originalité de la grande propriété africaine est qu'à l'intérieur de leurs limites, les grands domaines étaient morcelés en moyennes et petites exploitations. Ces moyennes et petites parcelles étaient confiées à des colons qui se chargeaient de les mettre en valeur contre paiement d'une redevance. La grande propriété de l'Afrique romaine coexistait donc avec la petite et moyenne exploitation. Cette forme d'exploitation avait deux avantages déterminants. Elle permettait d'une part, un meilleur rendement, car chaque colon prenait particulièrement soin de son petit lot ; et d'autre part, la surveillance des esclaves investis sur une exploitation réduite est mieux assurée que sur une grande exploitation.

Enfin, en Afrique, les grands domaines portaient le nom de *saltus*.

En réalité, ce nom ne correspond pas à leur état de domaines cultivés. Ils le tenaient de l'état de friche dans lequel les terres se trouvaient auparavant. Ces terres qui ont été défrichées par les colons romains étaient occupées par des bois et des pâturages, d'où le nom de *saltus*. Après les grands défrichements de l'époque impériale, les champs de blé ont remplacé les vaines pâtures, tandis que les broussailles cédaient leur place à la vigne et à l'olivier.

Les *saltus* africains se répartissaient en deux catégories. D'une part les domaines privés et d'autre part, les *saltus* impériaux.

## II — LES GRANDS DOMAINES PRIVÉS

Les plus anciennes indications à propos des grands domaines privés de l'Afrique romaine remontent à l'époque républicaine.

En fait, comme l'a montré Michel Bachelet, il est évident que :

“Sous quelque forme qu'on l'appliquât, sous quelque dénomination qu'elle fût annoncée et connue, la législation agraire romaine reconnaissait et consacrait le droit de propriété comme un principe supérieur”.

Ce passage de Bachelet (M) nous rend bien compte du régime de la propriété foncière dans l'Etat romain. En revanche, il ne nous donne aucune indication quant à la superficie de la

propriété individuelle. Pour cela, il faut se référer aux mesures préconisées par les Grecques.

C'est dès la fin de la République que de grandes propriétés privées ont été constituées sur l'*Ager publicus* africain. C'est une fois de plus, la situation économique interne de Rome qui peut nous aider à expliquer le processus de formation des domaines privés d'Afrique. En effet, l'Etat romain, soit par vente ou par don, a cédé d'importantes surfaces à quelques personnages influents. Ces ventes de terres par l'Etat correspondaient à une période d'une grave crise financière, qui se manifesta par la raréfaction du numéraire et une dévaluation monétaire. Cette crise a été provoquée par l'effort de guerre soutenu contre Hannibal lors de la deuxième guerre punique. L'impôt ne suffisait plus à financer la guerre, et il fallut, à partir de 215 avant notre ère, s'adresser à des prêteurs ou recourir à l'emprunt forcé. C'est ainsi que dès la deuxième guerre punique, il s'est formé une classe d'hommes d'affaires dont l'Etat a besoin. A la fin de la guerre, le trésor étant vide, ces hommes se sont faits rembourser en concessions de terres dans l'*Ager Publicus*. C'est pourquoi, l'*Ager Publicus* se transforma en grande partie en propriétés privées. Cette situation entraîna une spéculation sur les terres africaines, non seulement à la fin de la République mais encore au début de l'Empire. En effet, au début de l'Empire, nous assistons à une accélération de la constitution de ces grandes propriétés, notamment dans la partie occidentale de l'Empire (Espagne, Sicile, Afrique). Deux principaux facteurs expliquent ce phénomène : il y a d'abord les conséquences des guerres civiles qui marquèrent la fin de la République. Durant ces guerres, les terres abandonnées par les paysans soldats ont été accaparées par quelques grands capitalistes. Il y a en outre, le fait qu'Auguste voulait construire un nouveau régime : le Principat. Pour ce faire, il avait besoin de clients qui puissent l'aider à consolider le nouveau régime. Auguste acheta ses clients par de multiples faveurs parmi lesquelles les dons de terres. C'est pourquoi, Paul Petit affirme :

“Ces hommes nouveaux, comblés de terres et de faveurs par Auguste, sont les meilleurs tenants du nouveau régime”.

La plupart des bénéficiaires de ces dons sont des capitalistes, des membres de l'aristocratie romaine, sénateurs et chevaliers résidant à Rome. Par ailleurs, les fonctionnaires auxquels l'empereur confiait des charges dans la province profitaient de l'occasion pour s'octroyer de vastes possessions domaniales. Tous ces aristocrates jouissaient de la possession de leurs terres moyennant seulement une redevance faible et même inexistante dans la pratique.

En fait, ce phénomène n'est pas particulier à l'Etat romain. Ainsi, dans l'Egypte du XIXe siècle, les *Ibadyat wa gafâlik* étaient de grandes propriétés octroyées par le souverain à ses clients, chefs militaires et fonctionnaires. Il semble donc, que régner par la corruption soit une pratique aussi vieille que la nature humaine.

Parmi les grandes propriétés privées de l'Afrique romaine, nous pouvons distinguer trois principales catégories. Il y a d'abord celles des sénateurs. L'origine de ces propriétés sénatoriales remonte à l'époque républicaine. Par des documents épigraphiques, quelques-uns de ces propriétaires nous sont connus. Ainsi, d'après l'inscription d'Ain-el-Djemala, le *saltus domitianus* doit son nom à L. Aelius Lamina, proconsul en Afrique en 15/16 après J.C. Le *saltus blandianus* appartenait à C. Rubellius Blandius, proconsul également en Afrique en 35/36 de notre ère. Quant au *Fundus villae*, il appartenait au proconsul quintilus. Comme le montrent les données épigraphiques, les plus grands propriétaires privés de l'Afrique romaine étaient des membres de l'aristocratie romaine. Ces conclusions concordent du reste avec les affirmations de Pline.

Pourtant, il n'y avait pas que les chevaliers et les sénateurs qui possédaient des terres en Afrique. Il semble que des membres de la famille impériale aient eu également dans cette province, des propriétés à l'époque impériale. Une certaine Matidia, nièce de l'empereur Trajan aurait été propriétaire de vastes domaines en Afrique. C'est aussi le cas de Domitia Lepida, une tante de l'empereur Néron. En général, cette dernière catégorie s'ajoute par héritages successifs au domaine de l'empereur.

Ces deux premières catégories de propriétaires privés ne résidaient par forcément en Afrique. Par contre, il y avait une autre catégorie de grands propriétaires qui résidaient sur ses terres africaines. Il s'agit des membres de l'aristocratie locale ou romaine basée en Afrique. C'était notamment, le cas du seigneur Julius, dont les terres se trouvaient à Carthage. C'était encore le cas d'un certain Julius Maetialianus, qui fut légat de Numidie sous Alexandre Sévère. Il possédait des terres dans la région de Lambèse à Mascula, alors qu'il commandait la III<sup>e</sup> légion. Les noms et les propriétaires des domaines privés étant connus, il convient maintenant d'en déterminer la localisation.

La plupart des *saltus* privés de l'époque impériale se trouvaient dans le territoire qui forma l'*Africa Nova* à la suite de son annexion en 46 avant J.C. sur le territoire du royaume numide. Dans l'*Africa vetus*, les domaines privés, de l'avis de l'érudit Stéphane Gsell, étaient rares sous l'Empire. La rareté des domaines privés en *Africa vetus* peut s'expliquer par le fait que, lors de sa défaite en 146, le sol de Carthage fut voué à l'exécration. Il fut formellement interdit d'y semer et d'y bâtir.

Toutes les grandes propriétés privées de l'Afrique se caractérisent par leurs vastes étendues, leur individualité et surtout par leurs grandes villas. Chaque domaine comporte en son centre, la villa du maître des lieux. Un certain nombre d'habitations entourent la maison du propriétaire et le paysage environnant est occupé par des champs. Assez riches, ces grands propriétaires étaient conscients de leur puissance. C'est ainsi qu'ils refusaient parfois de remplir leurs devoirs, tel le paiement des redevances foncières. Leur attitude justifie en partie, la lutte que Néron engagea contre eux dans les années 50 de notre ère. Cette attaque de Néron peut aussi expliquer la rareté des *saltus* privés dans la Proconsulaire à partir de cette époque. L'action de Néron, si elle n'entraîna pas la disparition des *saltus* privés, contribua du moins, à l'augmentation du nombre des *saltus* impériaux.

### III — LES GRANDS DOMAINES IMPERIAUX

Parmi les grands propriétaires de l'Afrique romaine, l'empereur venait en tête. Dans les années 50, les *saltus* impériaux se sont multipliés à la suite des confiscations opérées par Néron.

Pourtant, les premières indications au sujet des terres impériales d'Afrique sont antérieures à cette date. C'est ainsi, que s'appuyant sur des témoignages épigraphiques, J. Kolendo a montré l'existence d'un domaine impérial aux environs de Calama sous le règne de Tibère, c'est-à-dire entre l'année 14 et 37 de notre ère.

D'autre part, bien que ce soit de façon implicite, une indication sur ces domaines nous est fournie par Pline dès les premiers temps de l'Empire. Ainsi, partant des récoltes exceptionnelles du *Byzantium*, Pline prend comme preuves, des lettres envoyées par des procureurs d'Auguste et de Néron. A juste titre, J. Kolendo conclut qu'il s'agit là de procureurs gérant des

domaines impériaux, dont l'existence en Afrique sous le règne de Néron, ne fait aucun doute.

Ces domaines ont été constitués progressivement et se sont multipliés grâce à trois principaux facteurs :

— **L'héritage** : les princes comme les Julio-claudiens, les Flaviens et les Antonins étaient tous issus de familles très riches, qui possédaient des terres un peu partout dans l'Empire. C'est le cas par exemple de Domitia Lepida, cette tante de Néron qui possédait des terres en Afrique. C'est aussi le cas de Matidia, la nièce de l'empereur Trajan, qui aurait également possédé des terres en Afrique. Ces terres des membres de la famille du prince, telles celles de Matidia s'ajoutaient par héritages successifs au domaine impérial. L'acquisition par héritage de ces biens se faisait de deux façons. Il y avait d'une part l'héritage testamentaire spontané et d'autre part, l'héritage testamentaire forcé, comme sous Caligula et Domitien.

Ces deux empereurs firent une réputation de captateurs de testaments. Cette politique fut reprise plus tard par Commode.

Le second facteur quant à lui découle de l'*Ager publicus*.

— **Identification de l'Ager publicus aux biens de l'Empereur sous l'Empire**, le domaine africain du peuple romain s'est peu à peu confondu au patrimoine impérial. Mais, ce fut surtout le troisième facteur qui joua un grand rôle dans l'extension des terres impériales.

— **Les confiscations** : par les confiscations, les empereurs augmentaient l'étendue de leurs domaines. C'est ainsi, que le domaine impérial s'est fortement développé sous Auguste, à la suite des guerres civiles et surtout, sous Néron, à cause des grandes confiscations opérées par ce dernier. A partir de Néron, le domaine impérial ne s'accroît que modérément au IIe siècle. Il a fallu attendre les énormes confiscations des Sévères pour que les domaines impériaux atteignent leur plus grand développement.

Ces confiscations concernaient surtout les biens des condamnés. Selon G. Boissier, il arrivait même que la condamnation ne soit qu'un moyen utilisé par les empereurs pour entrer en possession des domaines privés. Les domaines impériaux avaient de très grandes superficies. Certains égalaient et parfois dépassaient le territoire d'une cité. Pour ne prendre que l'exemple de la Proconsulaire, les *saltus* impériaux y représentaient environ 1/6 des terres, soit 1 500 km<sup>2</sup>. Quelques-uns de ces domaines sont connus et localisés sur la base des données épigraphiques. Ce sont : les *saltus Néronianus, Tuzritanus, Lamianus, Domitianus, Blandianus, Thibaritanus* et *Burunitanus*. On remarque que les noms, que certains de ces domaines ont déjà été mentionnés parmi les *saltus* privés. L'explication est en réalité assez simple. Ces domaines privés auparavant, ont dû faire partie des confiscations néroniennes. J. Carcopino en se basant sur un passage de Suétone a montré que Domitia Lepida a certainement fait partie des victimes de son neveu. En fait, c'est pour des raisons politiques et socio-économiques que les empereurs romains sont devenus de grands propriétaires. A Rome, la plèbe urbaine était très énorme. Pour cela, le pouvoir devait tout mettre en œuvre pour contrôler les mouvements populaires. Pour ce faire, les distributions de vivres furent instituées comme une charge de l'Etat, et les empereurs devaient y veiller personnellement. Ainsi, toute rupture des stocks de blé de Rome entraînait des famines, génératrices de soulèvements populaires. C'est une de ces famines, qui en 22 avant J.C., avait entraîné Auguste à prendre, sous pression populaire, le ravitaillement de la ville en charge. L'accaparement des terres par les empereurs est à mettre donc en liaison étroite avec la situation sociale de Rome. Dans ces conditions, il nous semble que la culture du blé devait occuper une place importante sur les domaines impériaux.

En ce qui concerne la localisation des *saltus* impériaux, nous devons à J. Carcopino, la mise au point d'une carte, qui situe géographiquement ces domaines (voir carte des *saltus*, P. 13). Ils sont tous concentrés dans la région de l'oued Medjerda et de l'oued Kralled. Mais, comment expliquer cette concentration ? Selon J. Carcopino, c'est parce que Néron disposait déjà du *saltus Néronianus* et qu'il était héritier du *saltus Lamianus*, tous situés dans cette région. En somme, voulant agrandir son domaine, Néron ne pouvait le faire qu'autour de sa propriété initiale. Certes, cet argument peut expliquer la localisation des *saltus* impériaux, mais il est insuffisant. Deux autres facteurs ont pu conduire les empereurs à choisir la Proconsulaire pour former leurs *latifundia* :

— L'ancienneté de cette province : elle a été la première conquise, donc la plus romanisée et la mieux contrôlée au premier siècle de notre ère. La paix et la sécurité y règnent depuis longtemps, ce qui rassurait les empereurs quant au ravitaillement de leur capitale en blé. En revanche, l'ouest demeurait encore imparfaitement soumis.

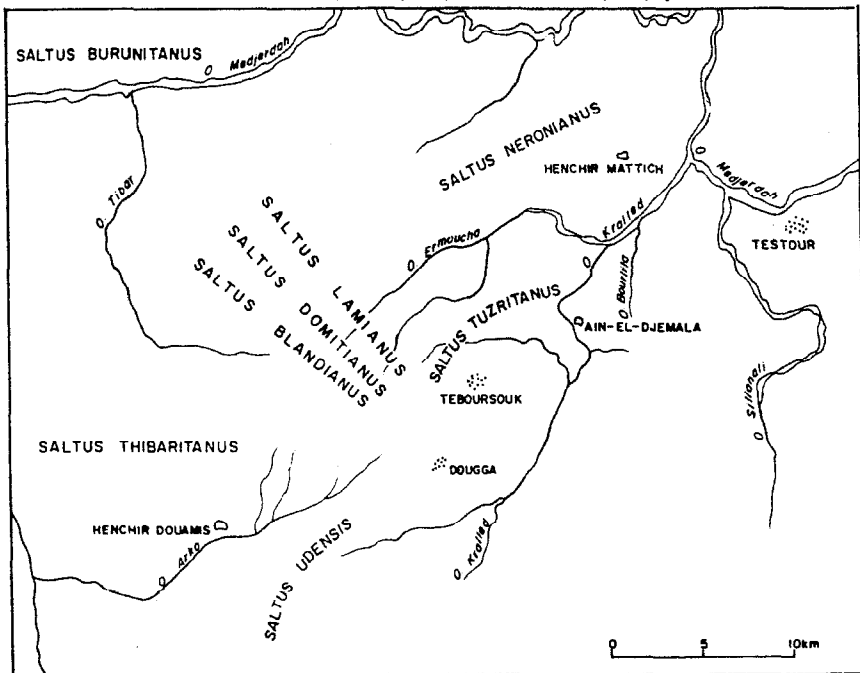
— Un élément non négligeable fut aussi la fertilité de cette région. C'est sur les meilleures terres, les terres les plus fertiles que se trouvaient les *saltus* de la couronne.

## CONCLUSION

L'apparition des *latifundia* dans l'Afrique romaine est à mettre en rapport avec la crise agraire interne à Rome. Cependant, de la fin de la République au II<sup>e</sup> siècle de notre ère, plusieurs autres facteurs ont favorisé l'augmentation des grandes propriétés africaines. Il s'agit entre autres, de la crise financière, de la corruption, des héritages et enfin, de la politique des confiscations. Néanmoins, la concentration des terres par les propriétaires privés et l'empereur n'a pas entraîné la disparition complète de la petite propriété. A côté des grands domaines impériaux et privés morcelés souvent en petites exploitations, il existait de petites et moyennes propriétés individuelles exploitées directement par leurs propriétaires.

## REGION DES SALTUS

(extrait de J. CARCOPINO, *Ain-el-Djemala*, M.E.F.R. Paris 26 (1906), P. 427, fig. 8)



**BIBLIOGRAPHIE**

**I — Sources : Textes et traductions de la société Guillaume Budé.**

Pline l'Ancien, 1972. *Histoire Naturelle*, livre 18, traduction de H. Le Bonniec, Les Belles Lettres, Paris.

Suétone, 1932. *Vies des douze César, T. II, "Néron"*, traduction de H. Ailloud, les Belles Lettres, Paris.

**II — Ouvrages généraux**

BACHELET (M) 1968. *Systèmes Fonciers et Réformes Agraires en Afrique Noire, Préface de Michel Alliot*, R. Pichon et R. Durand-Auzias, Paris, 677 P.

BOISSIER (G), 1895. *L'Afrique Romaine*, Hachette, Paris, 321 P.

CAMPS-FABRER (H) 1953. *L'olivier et l'huile dans l'Afrique Romaine* Imprimerie officielle, Alger, 88 P.

CARCOPINO (J), 1968. *Jules César*, PUF, Paris, 593 P.

CLERICI (A) / OLIVESI (A) 1965 *La République Romaine*, PUF, Paris, 127 P

DESPOIS (J), 1964. *L'Afrique du Nord, pays d'outre-mer, colonies empires pays autonomes, 4e série géographie, T1, L'Afrique blanche*, PUF, Paris, 3e édition 622 P.

GSELL (Stéphane), 1928. *Histoire Ancienne de l'Afrique du Nord, T.VII*, Hachette, Paris, 312 P.

HOURS-MIEDAN (M). *Carthage*, P.U.F, Paris, 1971, 120 P.

JARDE (A), 1925. *Les Céréales dans l'Antiquité grecque*, De Boccard, Paris, 1925, 237 P.

KOLENDO (J), 1976. *Le Colonat en Afrique sous le Haut-Empire, Annales littéraires de l'Université de Besançon, N° 177*, Les belles lettres, Paris, 116 P.

PAVIS-D'ESCURAC (H), 1976. *La Préfecture de l'Annone Service administratif impérial d'Auguste à Constantin Palais*, Farnèse, Rome, 473 P.

PETIT (P), 1974. *Histoire Générale de l'Empire Romain : I, le Haut-Empire (27 avant J.C.-161 après J.C.)*, Seuil, Paris, 314 P.

PICARD (G.CH), 1959. *La Civilisation de l'Afrique Romaine*, Plon, Paris, 406 P.

**III — Articles**

ANOUAR (Abdel-Malik), 1962. "La question agraire en Egypte et la réforme de 1952" *Revue Tiers-Monde- Problèmes des Pays sous-développés*, III, n° 9-10, Janvier-Juin, PP. 181-216.

BOURICAUD (François), 1960. "Questions agraires du sud du Pérou". *Les Cahiers d'Outre-Mer*, N° 52 (13), Octobre- Décembre, PP. 377-387.

CARCOPINO (J), 1906. "L'inscription d'Aim-el-Djemala : contribution à l'histoire des saltus africains et du colonat portiaire" *Mélanges de l'Ecole Française de Rome (MEFR)*, Paris, n° 26, PP. 365-481.

MERLIN (A.A.), 1921. La Mosaïque du seigneur Julius à Carthage, *Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques (BAC)* Ernest Leroux, Paris, PP. 95-114.

PALLU DE LESSERT (C), 1986. Les provinces africaines *Revue de l'Afrique Française et des Antiquités Africaines*, Paris, n° 4, PP. 315-330.

SPEIDEL (M.P), 1973. "The Singulores of Africa and the establishment of Numidia as a province" *Historia*, XXII PP. 125.127.